



GRAND PARIS
**SEINE
& OISE**
COMMUNAUTÉ URBAINE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 MAI 2019

Le Bureau communautaire, légalement convoqué le vendredi 10 mai 2019, s'est réuni à la salle ZEISS – Centre Technique Communautaire – Rue Augustin Fresnel à Aubergenville, en séance publique, sous la présidence de Philippe TAUTOU, Président.

Etaient présents :

- | | | |
|-------------------------|------------------------|------------------------|
| - Philippe TAUTOU | - Pierre-Yves DUMOULIN | - Dominique BOURE |
| - Catherine ARENOU | - Dominique PIERRET | - Michel LBOUC |
| - Laurent BROSSE | - Christophe DELRIEU | - Jean-Marie RIPART |
| - François GARAY | - Jean-Luc GRIS | - Albert BISCHEROUR |
| - Suzanne JAUNET | - Jean-Michel VOYER | - Thierry MONTANGERAND |
| - Raphaël COGNET | - Fabienne DEVEZE | |
| - Cécile ZAMMIT-POPESCU | - Marc HONORE | |

Formant la majorité des membres en exercice (19 présents / 22 membres du Bureau communautaire).

Absent(s) représenté(s) (02) :

- Karl OLIVE donne pouvoir à Philippe TAUTOU
- Eric ROULOT donne pouvoir à Dominique BOURE

Absent(s) non représenté(s) (1) :

- Pierre BEDIER

Secrétaire de séance : Catherine ARENOU

Nombre de votants : 21

La séance est ouverte à 19h50.

Le Président fait l'appel.

Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 18 avril 2019 : adopté à l'unanimité.

BC_2019-05-16_01_DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE URBAINE AU SEIN DE L'ASSOCIATION INITIATIVE SEINE YVELINES

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L. 5215-20,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération n° CC_2016_03_24_11 du Conseil communautaire du 24 mars 2016 portant sur la délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération n° CC_2018_05_31_14 du Conseil communautaire du 31 mai 2018 portant attribution de subventions aux associations et son annexe n° CC_18_05_31_14.16 relatives à la convention annuelle d'objectifs aide pour une action spécifique (adhésion à Initiative Seine Yvelines),

VU les statuts d'Initiative Seine Yvelines, modifiés le 26 juin 2018 lors d'une assemblée générale extraordinaire,

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du mardi 26 juin 2018 d'Initiative Seine Yvelines,

VU les candidatures proposées,

CONSIDERANT qu'Initiative Seine Yvelines (ISY), association déclarée d'intérêt public, est membre du réseau Initiative France, premier réseau associatif de financement et d'accompagnement de la création/reprise d'entreprises en France,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la fusion en 2014 des deux plateformes de financement, Initiative Ouest Yvelines et Initiative Val de Seine, Initiative Seine Yvelines est un des opérateurs majeurs sur le territoire de la Communauté urbaine en matière d'appui à la création, à la reprise et au développement de TPE/PME, et qu'elle participe au dispositif régional "Entrepreneur#Leader",

CONSIDERANT qu'Initiative Seine Yvelines assure un ensemble de missions : accueillir, orienter et conseiller les porteurs de projet ; expertiser les projets et les besoins financiers ; financer les projets de création, reprise, développement d'entreprises par le biais de prêts d'honneur à taux 0% et faciliter l'obtention de prêts bancaires ; suivre et parrainer les entrepreneurs financés,

CONSIDERANT qu'Initiative Seine Yvelines, qui réunit les acteurs publics et privés d'appui aux entreprises du territoire, (banques, experts-comptables, avocats, chefs d'entreprises, organismes d'accompagnement, chambres consulaires), est soutenue par la Communauté urbaine par l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 163 265,00 euros,

CONSIDERANT que la Communauté urbaine a également contribué en 2016, 2017 et 2018 à hauteur de 50 000 euros par an pour abonder le fonds de prêt d'honneur croissance,

CONSIDERANT que les 6 ex-EPCI du territoire, puis la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, disposaient de 6 représentants,

CONSIDERANT que l'association a fait l'objet d'un audit en 2018 via sa tête de réseau, Initiative France, qui a révélé une non-conformité dans ses statuts, à savoir la présence de plusieurs représentants d'un même EPCI au sein de son Conseil d'Administration, et que le respect des statuts types est obligatoire pour obtenir la qualification du réseau national Initiative France,

CONSIDERANT que la modification des statuts de l'association, le 26 juin 2018 lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire, a permis une mise en conformité de ses statuts avec les normes du réseau national Initiative France,

CONSIDERANT qu'elle n'attribue qu'un seul représentant par collectivité locale au sein d'Initiative Seine Yvelines, conformément aux statuts type d'Initiative France,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : DESIGNE pour représenter la Communauté urbaine au sein de l'association Initiative Seine Yvelines :

En tant que représentant titulaire : Monsieur MEUNIER Patrick

En tant que représentant(s) suppléant(s) : Monsieur COGNET Raphaël

BC_2019-05-16_02_PROTOCOLLE TRANSACTIONNEL POUR LE REGLEMENT D'UN DIFFEREND OPPOSANT LES EPOUX BERTIN A LA COMMUNAUTE URBAINE RELATIF A LA REFECTION DE LA VOIRIE ET DU MUR DE CLOTURE DE LEUR PROPRIETE SISE RUE DES MONTAMETS A ORGEVAL

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du 24 mars 2016 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire, notamment pour conclure toute transaction au sens de l'article 2044 du Code civil permettant de mettre un terme aux litiges dans la limite de 200 000 €,

VU la requête en plein contentieux n°1806921 introduite le 3 octobre 2018 devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES,

VU le projet de protocole transactionnel,

CONSIDERANT que Monsieur et Madame BERTIN sont propriétaires depuis novembre 2013 d'une maison entourée d'un jardin, sise 828, rue de Montamets à ORGEVAL,

CONSIDERANT que la rue de Montamets est une rue très fréquentée, non seulement par les véhicules particuliers, mais également par les autobus desservant des lignes de transport en commun et les camions eu égard à la construction à proximité immédiate de plusieurs lotissements,

CONSIDERANT que l'évolution du trafic conjuguée à la dégradation de la structure de la chaussée provoquent un certain nombre de nuisances dans la propriété des époux BERTIN, et que c'est dans ce contexte que, le 25 février 2017 et en pleine nuit, le mur de clôture des époux BERTIN s'est effondré sur une distance de 17 mètres environ, soit 50 % de la longueur de ce mur,

CONSIDERANT que par une requête enregistrée le 10 juillet 2017, Monsieur et Madame BERTIN ont saisi le juge des référés du Tribunal administratif de VERSAILLES d'une demande d'expertise afin de faire évaluer le coût de remise en état du mur effondré et des précautions à prendre afin de prévenir tout nouveau sinistre analogue, et que le rapport d'expertise en date du 13 février 2018 a retenu la responsabilité du gestionnaire de la voirie et chiffré le coût de reconstruction du mur des époux BERTIN,

CONSIDERANT que la Communauté urbaine a alors engagé des discussions avec son assureur AXA pour le règlement de ce sinistre et sa prise en charge intégrale par AXA,

CONSIDERANT que par une requête de plein contentieux en date du 3 octobre 2018, les époux BERTIN ont sollicité du Tribunal Administratif de VERSAILLES qu'il condamne la Communauté urbaine au paiement des sommes suivantes :

- 32 300 euros au titre des travaux de réparation du mur de clôture de leur maison, avec réserve en fonction de l'évolution du prix des travaux,
- une indemnité de 10 000 euros au titre de la privation de jouissance,
- la somme de 6 987,46 euros au titre des frais d'expertise exposés,
- la somme de 3 000 euros en application des dispositions de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative,

CONSIDERANT que c'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées et sont convenues, après concessions réciproques, à mettre un terme amiable au contentieux en cours par la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel,

CONSIDERANT que l'accord proposé est le suivant :

- Prise en charge au bénéfice des époux BERTIN d'une indemnité de 27 300 € à titre de participation à la reconstruction du mur de clôture de leur propriété. Cette somme sera versée par AXA France IARD aux époux BERTIN, pour le compte de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise dont elle est l'assurée,
- La Communauté urbaine Grand Paris Seine réalise sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux de réfection de la voie rue des Montamets conformément aux préconisations de l'expert judiciaire,
- AXA rembourse la Communauté urbaine à hauteur de la somme arrêtée par l'Expert Judiciaire, soit 58.022,37 euros (*cinquante-huit mille vingt-deux euros et trente-sept centimes*),
- AXA, pour le compte de la Communauté urbaine, rembourse aux époux Bertin les honoraires de l'Expert Judiciaire versés par les époux BERTIN pour la somme de 6.987,46 euros (*six-mille neuf-cent-quatre-vingt-sept euros et quarante-six centimes*),
- Les époux acceptent à ces conditions de se désister de l'action contentieuse pendante devant le Tribunal Administratif de Versailles,

CONSIDERANT que la Communauté urbaine a obtenu la prise en charge intégrale de ce sinistre par son assureur,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le protocole d'accord transactionnel pour le règlement d'un différend opposant les époux Bertin à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise relatif à la réfection de la voirie et du mur de clôture de leur propriété sise rue des Montamets à Orgeval (**cf annexe**),

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit protocole et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

BC_2019-05-16_03_ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE 2019 DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération n° CC_2019-04-11_10 du Conseil communautaire du 11 avril 2019 relative à l'adoption du budget principal-budget primitif 2019,

VU l'appel à projets Politique de la Ville, commun à la CU GPS&O – l'Etat – le Département des Yvelines, pour l'année 2019,

CONSIDERANT que les contrats de ville de la période de 2015 - 2020 constituent le cadre d'actions de la Politique de la Ville, que la Communauté urbaine a initié une démarche partenariale avec l'Etat, le Département et les communes pour la préparation et la conduite de la campagne de subvention, et que cette démarche commune, sous la coordination de la CU GPS&O, s'est articulée autour de trois objectifs :

- La concertation, depuis les phases d'élaboration de l'appel à projets commun jusqu'à la programmation des projets, après instruction conjointe afin de retenir les plus pertinents au regard des besoins des quartiers prioritaires ;
- L'articulation des programmations afin de garantir les synergies et optimiser l'usage des fonds publics ;
- La validation partenariale dans le cadre des comités de pilotage financiers tenus en avril et mai 2019 ;

CONSIDERANT que l'appel à projets commun CU GPSEO- Etat- Département pour la programmation 2019 s'inscrit dans les piliers définis par la loi du 21 février 2014 rappelés ci-dessous :

- La « cohésion sociale » : les actions relevant de l'objectif de réduction de la pauvreté, de lien social et de renforcement des solidarités entre les générations,
- Le « cadre de vie et le champ urbain » : les actions relevant de l'objectif d'amélioration des conditions visibles et concrètes de la vie quotidienne dans les quartiers prioritaires,
- Le « développement économique et l'emploi » : les actions relevant de la promotion de l'offre de travail, du soutien aux acteurs économiques, de la promotion de l'initiative privée et de l'entrepreneuriat, de la levée des freins d'accès à l'emploi,

CONSIDERANT qu'à la clôture de l'appel à projets, 203 dossiers de demande de subvention ont été déposés, émanant de 90 porteurs de projets, pour un coût total d'opérations de 12 986 208,18 € dont 1 705 567 € de financement sollicité auprès de la CU,

CONSIDERANT qu'après instruction conjointe et dans le respect de l'enveloppe budgétaire votée, le montant global de subvention retenu s'élève à 688 100 € répartis entre 116 projets et au bénéfice de 67 porteurs (programmation en annexe),

CONSIDERANT qu'au sein de cette programmation, les porteurs de projets pour lesquels une subvention inférieure à 23 000 € est proposée, tous projets confondus, sont présentés dans le tableau ci-après, et que soixante-et-un porteurs de projets sont concernés réunissant 92 projets pour un montant total de subvention proposé de 468 719,00 €,

CONSIDERANT que quant aux porteurs de projets pour lesquels une subvention supérieure ou égale à 23 000 € est proposée, une délibération sera présentée au Conseil communautaire du 27 juin 2019, et que six porteurs de projets sont concernés réunissant 24 projets pour un montant total de subvention proposé de 219 381 €,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : ATTRIBUE les subventions aux partenaires de la Communauté urbaine mentionnés ci-dessous pour un montant total de 468 719 € (**cf. annexes**) :

Projets retenus par porteur	Subvention attribuée
CIDFF	22 719,00
Animation des expositions 13/18 Questions de Justice et 9/13 Moi Jeune Citoyen	2 000,00
Interventions lors de la journée du 8 mars 2019 sur la thématique des violences sexistes et de l'égalité filles-garçons	800,00
Permanences juridiques en matière de droits du travail, droits de la famille, droit de la consommation, aide juridictionnelle, aide aux victimes	19 919,00
MOSAÏQUE	22 000,00
jeunesse et insertion pro	10 000,00
Parents éducateurs premiers et ateliers autour du vivre ensemble	12 000,00
LFM RADIO	22 000,00
Ateliers radio	10 000,00
Codes emploi	5 000,00
Etats et civils	2 000,00
Semaine de direct contre les discriminations. Tous unis contre la haine	5 000,00
VILLE DE VERNOUILLET	20 000,00
Accompagnement vers l'autonomie des 18/25 ans	13 000,00
Ateliers sociaux linguistique	7 000,00
EIAPIC	18 000,00
Et si on jouait ?	6 000,00
Parcours d'excellence : Dispositif d'accompagnement des jeunes et des familles pour l'intégration des sites d'excellence	7 000,00
S'informer pour mieux s'orienter	5 000,00
ESPOIR	17 630,00
Espoir	17 630,00
VILLE DE LIMAY	17 500,00
Animations urbaines	4 500,00
Apprendre à nager et activités nautiques	2 000,00
Arts plastiques dans la ville	4 000,00
Plan de sensibilisation et de prévention de la radicalisation 2019	3 000,00
Soutien à la fonction parentale	4 000,00
ASSOCIATION GEORGES DEVEREUX	15 515,00
Lever les freins psychologiques et les problèmes de comportement chez les jeunes	15 515,00
DEFI SERVICE	15 105,00
Première expérience	15 105,00
ATHENA BGE YVELINES	15 000,00
Dispositif local d'accompagnement des Yvelines	15 000,00
VANDERLAB	15 000,00

Chantier d'insertion au château	10 000,00
Itinérance inter-quartier et 360° de la production musicale	5 000,00
FC MANTOIS 78	14 000,00
Enseignement de la pratique du football en loisir et en compétition « ma santé avant tout »	5 000,00
Football au féminin « Ma place sur le « City » du quartier »	4 000,00
Opération cité foot « Mon football autrement »	5 000,00
ADIE	12 000,00
Donner accès à l'entrepreneuriat et plus largement à l'emploi, par le microcrédit et l'accompagnement auprès d'un public exclu du système bancaire classique	12 000,00
EVEIL ENFANCE	12 000,00
Accueil enfants-parents et parentalité	12 000,00
LE SAX	10 000,00
L'art est public	10 000,00
SSAD	10 000,00
Accompagnement à la scolarité	4 000,00
ASL autonomie	4 000,00
Projet intégré "ASL pré-emploi"	2 000,00
RAMDAM SLAM	10 000,00
Des mots et des images pour l'égalité	4 000,00
En scène contre les freins à l'emploi	6 000,00
ASSOCIATION SPORTIVE MANTAISE	10 000,00
Le volet social de l'ASM : MANTOIS SPORTS EN SEINE VVV	10 000,00
COMPAGNIE TAMERANTONG	10 000,00
Théâtre et éducation populaire à Mantes-la-Jolie	10 000,00
CENTRE YVELINES MEDIATION	10 000,00
Médiation juridique de proximité dans les principaux domaines de la vie quotidienne.	10 000,00
PTCE - VIVRE LES MUREAUX	10 000,00
Favoriser le retour à l'emploi	10 000,00
ACVL	10 000,00
Chrysalide : une transformation pour l'emploi	10 000,00
CREBUS ILE DE FRANCE	8 850,00
Prévention du surendettement GPS&O	8 850,00
CŒUR DU FOUTA	8 000,00
Jeunes Leaders Mantais	3 000,00
Réseau de parents solidaires	3 000,00
Viens voir mon quartier	2 000,00
CLLAJ	8 000,00
Accueil, Information, Orientation, Accompagnement et inclusion numérique des jeunes dans la recherche de logement	8 000,00
VILLE DE MANTES-LA-VILLE	8 000,00
Ateliers de la vie quotidienne	3 000,00

Loisirs éducatifs	2 000,00
Prévention des violences inter-quartiers	2 000,00
Temps parents enfants	1 000,00
PIMMS	8 000,00
Point d'Accès au Numérique et aux Démarches Administratives	8 000,00
SPORT ATTITUDE	7 000,00
Femmes en bonne santé	7 000,00
ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET ADDICTOLOGIE (ANPAA 78)	6 850,00
Animation de soirées débats autour du rapport des adolescents aux mondes numériques	3 000,00
E-Cran Total : Accompagner les jeunes dans leur utilisation des mondes numériques afin qu'ils prennent de la distance par rapport aux contenus en ligne	3 850,00
AMISEY	6 500,00
Café débats des parents	1 500,00
Médiation sociale/Médiation numérique	5 000,00
TAEKWONDO VAL DE SEINE	5 500,00
Ecole Educative de Taekwondo	3 000,00
Pôle Femmes	2 500,00
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE ANDRE CHENIER	5 000,00
Des Pépites à la rencontre des Icebergs	5 000,00
AVEC	5 000,00
Prévention et insertion par les pratiques culturelles	5 000,00
SCIENCES PO SAINT EX	5 000,00
Préparation et accompagnement des élèves des classes de terminale des séries générales du Lycée SC Po ST Ex au concours d'entrée de l'IEP Sciences Po Paris dans le cadre de la Convention Education Prioritaire signée avec le lycée depuis 2002	5 000,00
CREPI IDF	4 500,00
Rallye découverte des métiers du Mantois	4 500,00
ODYSSEE POUR LA TERRE	4 500,00
Sensibilisation à l'éco-citoyenneté, au respect du cadre de vie local dans les QPV de la ville de Poissy	2 500,00
Sport et Eco-Citoyenneté	2 000,00
REGIE DU CONSERVATOIRE DE POISSY	4 000,00
Orchestre à l'école	4 000,00
USCV 78	4 000,00
Sport citoyen pour tous	4 000,00
BECOMTECH	4 000,00
Déploiement du programme JUMP IN TECH Digital Summer dans les Yvelines	4 000,00
VILLE CARRIERES SOUS POISSY	3 500,00
Actions pour l'insertion professionnelle	3 500,00

AMICALE LIMAY VILLAGE	3 450,00
Chasse aux œufs	950,00
Fête de fin d'année	1 600,00
Fête des Voisins	900,00
OASIS LE ROCHER	3 000,00
Animation de rue	2 000,00
Atelier théâtre	1 000,00
KJPF	3 000,00
ASL Pré-emploi	3 000,00
RENCONTRES POUR L'EGALITE D'ACCES A L'EMPLOI	3 000,00
Demande de subvention pour projet coaching en Période d'essai	3 000,00
SAVOIRS CUISINES	3 000,00
Apprendre en cuisinant	3 000,00
VILLA'JOIE	3 000,00
Accompagnement scolaire, insertion professionnelle et cohésion sociale	3 000,00
STAR2STEP	2 500,00
Ecole de danse START 2 STEP	2 500,00
MY FUTURE	2 500,00
Réussir son stage de 3ème en QPV	2 500,00
ELLSA	2 500,00
Ateliers participatifs E.L.L.S.A autour des écogestes (compostage et lutte contre le gaspillage alimentaire)	2 500,00
FEDERATION NATIONALE DES JARDINS FAMILIAUX ET COLLECTIFS (FNJC)	2 500,00
Accompagnement des jardins familiaux et collectifs	2 500,00
AUTHENTIK 78	2 000,00
Ateliers citoyens de musique et de danse	2 000,00
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT DU VAL DE SEINE	2 000,00
Action de promotion du vivre « ensemble »	2 000,00
ALJ RUGBY LIMAY	2 000,00
Projet de développement du sport féminin au travers du rugby à toucher	2 000,00
ALLIANCE REVE D'ENFANCE	2 000,00
La cité au cœur des initiatives citoyennes	2 000,00
ASCLV78	1 600,00
Kick boxing	1 600,00
AJC POUR LES DROITS DES VICTIMES DE VIOLENCE MORALE INTRAFAMILIALE	1 500,00
Prévention et sensibilisation du harcèlement auprès de la population des Quartiers Politique de la Ville	1 500,00
ALTERNATIVE 78	1 500,00
Prévention et lutte contre le harcèlement en milieu scolaire	1 500,00

COLLECTIF DES FEMMES DES GARENNES	1 000,00
BAOBAB	1 000,00
ENJOY	1 000,00
Eveil culturel	1 000,00
JEUNESSE PHYSICIEN	500,00
Accompagnement scolaire et sortie culturelle	500,00
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE JEAN ROSTAND DE MLJ	500,00
Enseignement des pratiques sportives « Le sport et la santé »	500,00
TOTAL GENERAL	468 719,00

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à procéder à toutes les démarches permettant d'attribuer ces subventions.

BC_2019-05-16_04 OPERATION DE REQUALIFICATION DE LA RUE MAURICE BERTEAUX A CONFLANS-SAINTE-HONORINE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE ET LE DEPARTEMENT DES YVELINES

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2422-12,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération n° CC_2019-04-11_02 du Conseil communautaire du 11 avril 2019 portant complément à la délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération n° CC_2019-04-11_34 du Conseil communautaire du 11 avril 2019 portant sur l'aménagement de la rue Maurice Berteaux à Conflans-Sainte-Honorine : Concours de Maîtrise d'œuvre,

VU le projet de convention proposé,

CONSIDERANT que par délibération en date du 11 avril 2019, la Communauté urbaine a autorisé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour le projet de requalification des espaces publics du centre-ville de Conflans-Sainte-Honorine,

CONSIDERANT que l'emprise concernée par le présent programme est constituée de l'axe historique du centre-ville (rue Berteaux) qui relie la place Fouillère au sud et la place de l'hôtel de ville/entrée du parc du Prieuré au nord, et que le périmètre proposé inclut également les emprises adjacentes de 3 opérations immobilières (en cours d'étude) directement adressées sur la place de l'hôtel de ville,

CONSIDERANT que l'opération consiste à requalifier un espace public contribuant à dynamiser le centre-ville,

CONSIDERANT que les espaces publics concernés par le présent programme se composent d'emprises communautaires traversées par la RD 48 de statut départemental, et que cette opération doit donc être conduite de concert avec le Département,

CONSIDERANT que pour ces raisons, il est proposé de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre le Département et la Communauté urbaine pour la phase d'études, et que la Communauté urbaine portera l'organisation du concours, la désignation du maître d'œuvre et la conduite des études de conception jusqu'en phase Avant-Projet,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de l'enveloppe affectée à l'opération en valeur avril 2019 jusqu'à cette phase est estimé à 67 825€ HT pour le Département et 57 175€ HT pour la Communauté urbaine,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique de l'opération de requalification des espaces publics de centre-ville de Conflans-Sainte-Honorine avec le Département **(cf. annexe).**

BC_2019-05-16_05_ MISE A DISPOSITION TEMPORAIRES DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-3,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération n°CC_2016_03_24_11 du Conseil communautaire du 24 mars 2016 portant délégation de compétences au Bureau communautaire,

VU les projets de conventions proposés,

CONSIDERANT que les équipements culturels de la Communauté urbaine sont régulièrement amenés à recevoir des partenaires,

CONSIDERANT qu'il relève du Bureau communautaire de « conclure les conventions d'occupation du domaine public et privé telles que prévues et réglementées par le Code général de la propriété des personnes publiques... »,

CONSIDERANT que dans ce cadre, les événements listés ci-après nécessitent l'établissement d'une convention :

Equipement(s) de la Communauté urbaine	Partenaire(s) accueilli(s)	Date de l'événement
Centre de la Danse aux Mureaux	Association « Par Terre »	Du 3 au 6 juin 2019
Parc aux Etoiles à Triel sur Seine	Association Triel Chanteloup Hautil Handball	9 juin 2019
Parc aux Etoiles à Triel sur Seine	Commune de Triel sur Seine	27 juin 2019
Parc aux Etoiles à Triel sur Seine	Association Triel Environnement	29 juin 2019
Parc aux Etoiles à Triel sur Seine	Association Bien Vivre à Hautil	29 et 30 juin 2019

CONSIDERANT par ailleurs que dans le cadre de ses activités culturelles, sportives et du tourisme, la Communauté urbaine est appelée à se rendre dans des structures extérieures, dont il convient de formaliser l'occupation par une convention :

Événement(s) de la Communauté urbaine	Structure(s) d'accueil	Date de l'événement
Résidence artistique de la Compagnie Lady Rocks	Ville des Mureaux (Appartement sis rue Erik Satie)	Du 17 au 21 juin 2019 Du 26 au 31 août 2019

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : DECIDE d'approuver les conventions autorisant l'occupation temporaire du domaine public ou privé (**cf. annexes**) :

Équipement(s) de la Communauté urbaine	Partenaire(s) accueilli(s)	Date de l'événement
Centre de la Danse aux Mureaux	Association « Par Terre »	Du 3 au 6 juin 2019
Parc aux Etoiles à Triel sur Seine	Association Triel Chanteloup Hautil Handball	9 juin 2019
Parc aux Etoiles à Triel sur Seine	Commune de Triel sur Seine	27 juin 2019
Parc aux Etoiles à Triel sur Seine	Association Triel Environnement	29 juin 2019
Parc aux Etoiles à Triel sur Seine	Association Bien Vivre à Hautil	29 et 30 juin 2019

Événement(s) de la Communauté urbaine	Structure(s) d'accueil	Date de l'événement
Résidence artistique de la Compagnie Lady Rocks	Ville des Mureaux (Appartement sis rue Erik Satie)	Du 17 au 21 juin 2019 Du 26 au 31 août 2019

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

BC_2019-05-16_06_CONVENTION DE RESIDENCE ARTISTIQUE AVEC LA COMPAGNIE LADY ROCKS, COOPERATIVE DE LIAISONS DES ACTIVITES ET DES RESSOURCES ARTISTIQUES (CLARA)

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-3,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération n° CC_2016_03_24_11 du Conseil communautaire du 24 mars 2016 portant délégation de compétences au Bureau communautaire,

VU le projet de convention proposé,

CONSIDERANT que la Communauté urbaine souhaite soutenir la création artistique en développant, entre autres, des résidences d'artistes,

CONSIDERANT que dans ce cadre, il est proposé d'accueillir en résidence la Compagnie Lady Rocks, Coopérative de Liaisons des Activités et des Ressources Artistiques (CLARA), du 17 au 21 juin 2019 et du 26 au 31 août 2019, au Centre de la danse P. DOUSSAINT,

CONSIDERANT que ce type de résidence avec apport financier en co-production comporte une mise à disposition de locaux et un apport financier de 2 000 € relatif à la création d'un spectacle en contrepartie de la présentation gracieuse du spectacle,

CONSIDERANT que le projet de convention joint en annexe encadre les modalités de mise en œuvre de cette résidence,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de résidence jointe en annexe pour la Compagnie Lady Rocks Coopérative de Liaisons des Activités et des Ressources Artistiques **(cf. annexe)**,

ARTICLE 2 : APPROUVE le versement d'un apport financier en co-production de 2000 € à cette Compagnie,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

BC_2019-05-16_07_MISE A DISPOSITION ANNUELLE DU GYMNASSE SOUQUET PAR LA VILLE DE MANTES-LA-JOLIE A LA COMMUNAUTE URBAINE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2122-1 à L2122-3,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération n°CC_2016_03_24_11 du Conseil communautaire du 24 mars 2016 portant délégation de compétences au Bureau communautaire,

VU le projet de convention proposé,

CONSIDERANT que la Communauté urbaine soutient le développement des pratiques culturelles de ses habitants, ainsi que la création et la diffusion artistique, et que par ailleurs, elle encourage le développement de la coopération avec les acteurs culturels du territoire,

CONSIDERANT que la Communauté urbaine, à travers ses équipements culturels, développe des partenariats et qu'à ce titre, elle souhaite mettre en place des cours de danse, dispensés dans le cadre des enseignements du Conservatoire à rayonnement départemental, au gymnase Souquet de Mantes-la-Jolie,

CONSIDERANT que le projet de convention joint en annexe vise à définir les modalités de mise à disposition de ces locaux entre la Communauté urbaine et la ville de Mantes-la-Jolie, et que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition annuelle du gymnase Souquet par la ville de Mantes-la-Jolie à la Communauté urbaine **(cf. annexe)**,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

BC_2019-05-16_08_CONVENTION D'ACCES A LA DECHETERIE D'EPONE POUR TROIS COMMUNES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EVACUATION ET D'ELIMINATION DES DECHETS (SIEED)

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération n°CC_2016_03_24_11 du Conseil communautaire du 24 mars 2016 portant délégation de compétences au Bureau communautaire,

VU le projet de convention proposé,

CONSIDERANT qu'à compter du 02 mai 2019, les habitants des communes de Maule, d'Herbeville et de Bazemont, adhérentes pour la compétence déchets au Syndicat Intercommunal d'Évacuation et d'Élimination des Déchets (SIEED), souhaitent accéder à la déchèterie d'Épône,

CONSIDERANT qu'en effet, ces communes se situent à proximité de la déchèterie d'Épône, et qu'il est plus aisé pour ces usagers de venir déposer leurs déchets sur ce site plutôt que de se rendre à la déchèterie de Méré,

CONSIDERANT qu'il est donc proposé de conclure une convention avec le SIEED pour autoriser ces usagers à accéder à la déchèterie d'Épône et définir les modalités et conditions de cet accès, et que cette convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an,

CONSIDERANT que cet accès ne concerne que les particuliers résidant dans l'une de ces trois communes, et que les professionnels sont exclus de la déchèterie,

CONSIDERANT que la Communauté urbaine facturera chaque trimestre au SIEED l'accès à la déchèterie, selon les modalités de calcul prévues dans la convention, et au prorata de la population, et que le montant annuel est estimé à 219 632€ et, pour l'année 2019 (mai à décembre), à 146 421€,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention avec le SIEED autorisant l'accès à la déchèterie d'Épône pour les habitants des communes de Maule, de Bazemont et d'Herbeville **(cf. annexe)**,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

BC_2019-05-16_09_ACQUISITION DE L'ACCES ET DU PARKING DE L'HOTEL D'ENTREPRISES COPERNIC A LA COMMUNE D'ECQUEVILLY

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1212-1,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération CC_2016_03_24 du Conseil Communautaire du 24 mars 2016 portant délégation de compétences au Bureau Communautaire,

VU le projet d'acte notarié,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 20 mars 2019 sous le numéro 2019-206V406,

VU l'extrait cadastral de la parcelle AA n° 89,

VU le courrier d'accord de la commune en date du 26 avril 2019,

CONSIDERANT que la Communauté urbaine est propriétaire de l'hôtel d'entreprises Copernic sis 3 rue du Grand Etang à Ecquevilly, et que l'accès et une partie du parking de l'Hôtel d'Entreprises COPERNIC sont situés sur la parcelle AA n°89, propriété de la commune d'Ecquevilly,

CONSIDERANT que la commune a donc proposé à la Communauté urbaine d'acquérir ladite parcelle,

CONSIDERANT que les parties se sont accordées sur l'acquisition de ladite parcelle, au prix de 205 800 €, soit 70 € / m² conformément à l'avis de la Direction des Finances Publiques des Yvelines du 20 mars 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition auprès de la commune d'Ecquevilly de la parcelle cadastrée AA n°89, sise 3 rue du Grand Etang à Ecquevilly, d'une superficie de 2 940 m² (**cf. annexes**),

ARTICLE 2 : DIT que le prix de cette parcelle est de 205 800 € soit 70 € / m²,

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

BC_2019-05-16_10_ ACQUISITION DES PARCELLES NECESSAIRES A LA REALISATION DE LA STATION D'EPURATION SUR LA COMMUNE DE GOUSSONVILLE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1212-1,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération CC_2016_03_24 du Conseil Communautaire du 24 mars 2016 portant délégation de compétences au Bureau Communautaire,

VU l'avis n°2018-281v0153 du 5 avril 2018 de la Direction Départementale des Finances Publiques,

VU le courrier du 29 avril 2019 de la Direction Départementale des Finances Publiques,

VU les courriers d'acceptation de l'offre d'acquisition des conjoints BARRIER,

VU les courriers d'acceptation de l'offre d'acquisition des conjoints AMORY,

VU les courriers d'acceptation de l'offre d'acquisition des conjoints HURÉ,

VU le plan de division établi par le cabinet ABELLO en date 24 avril 2019, ci-annexé,

CONSIDERANT que la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise a pour projet d'aménager une station d'épuration sur la commune de Goussonville afin de se conformer à la réglementation en vigueur,

CONSIDERANT que le site retenu pour l'implantation de cet équipement se situe à Goussonville, lieu-dit Les Bas Récents, et représente une emprise foncière d'environ 17 960 m²,

CONSIDERANT que la Direction Départementale des Finances Publiques a établi la valeur des 17 960 m² du projet à 125 000 €, soit environ 6,96 € / m²,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la maîtrise foncière du site, il convient de procéder à :

- l'acquisition auprès des consorts AMORY de la parcelle cadastrée A n°1104 à Goussonville, d'une superficie de 547 m² ;
- l'acquisition auprès des consorts HURÉ d'une partie de la parcelle cadastrée A n°1101 à Goussonville, représentant une superficie d'environ 1028 m² ;
- l'acquisition auprès de Monsieur Marc BARRIER de la parcelle cadastrée A n°1123 à Goussonville, d'une superficie de 826 m² ;
- l'acquisition auprès de Madame Edith BARRIER de la parcelle cadastrée A n°1124 à Goussonville, d'une superficie de 479 m² ;
- l'acquisition auprès des consorts BARRIER des parcelles cadastrées A n°1853 pour partie et A n°1895 pour partie, représentant environ 6315 m², A n°1095 pour partie représentant environ 322 m², A n°1097 pour partie représentant environ 298 m², A n°1098 pour partie représentant environ 172 m², A n°1099 pour partie représentant environ 161 m², A n°1100 pour partie représentant environ 209 m², A n°1105 pour partie représentant environ 441 m², A n°1107 pour partie représentant environ 497 m², A n°1108 pour partie représentant environ 380 m², A n°1109 pour partie représentant environ 192 m², A n°1110 pour partie représentant environ 368 m², A n°1111 de 651 m², A n°1113 de 172 m², A n°1114 de 168 m², A n°1115 de 1146 m², A n°1116 de 751 m², A n°1118 de 523 m², A n°1119 de 254 m², A n°1120 de 1083 m², A n°1122 de 309 m², situées à Goussonville,

CONSIDERANT que l'ensemble de ces parcelles constitue une première phase d'acquisitions foncières, et que les propriétaires de certaines parcelles nécessaires à la réalisation de l'équipement n'ont à ce jour pas pu être identifiés,

CONSIDERANT que des recherches généalogiques sont en cours, et qu'une seconde phase d'acquisitions foncières sera prochainement soumise à l'approbation du Bureau Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition auprès des consorts AMORY de la parcelle cadastrée A n°1104 à Goussonville, d'une superficie de 547 m² **(cf. annexes)**,

ARTICLE 2 : APPROUVE l'acquisition auprès de l'indivision HURÉ d'une partie de la parcelle cadastrée A n°1101 à Goussonville, représentant une superficie d'environ 1028 m²,

ARTICLE 3 : APPROUVE l'acquisition auprès de Monsieur Marc BARRIER de la parcelle cadastrée A n°1123 à Goussonville, d'une superficie de 826 m²,

ARTICLE 4 : APPROUVE l'acquisition auprès de Madame Edith BARRIER de la parcelle cadastrée A n°1124 à Goussonville, d'une superficie de 479 m²,

ARTICLE 5 : APPROUVE l'acquisition auprès des consorts BARRIER des parcelles cadastrées A n°1853 pour partie et A n°1895 pour partie, représentant environ 6315 m², A n°1095 pour partie représentant environ 322 m², A n°1097 pour partie représentant environ 298 m², A n°1098 pour partie représentant environ 172 m², A n°1099 pour partie représentant environ 161 m², A n°1100 pour partie représentant environ 209 m², A n°1105 pour partie représentant environ 441 m², A n°1107 pour partie représentant environ 497 m², A n°1108 pour partie représentant environ 380 m², A n°1109 pour partie représentant environ 192 m², A n°1110 pour partie représentant environ 368 m², A n°1111 de 651 m², A n°1113 de 172 m², A n°1114 de 168 m², A n°1115 de 1146 m², A n°1116 de 751 m², A n°1118 de 523 m², A n°1119 de 254 m², A n°1120 de 1083 m², A n°1122 de 309 m², situées à Goussonville,

ARTICLE 6 : DIT que le prix de vente de ces parcelles est de 6,96 € / m² hors frais et que le montant total de chaque acquisition sera arrondi à l'euro supérieur,

ARTICLE 7 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

BC_2019-05-16_11_ACQUISITION AUPRES DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP) DES PARCELLES NECESSAIRES A LA REALISATION DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE SUR LES COMMUNES DE CARRIERES-SOUS-POISSY ET TRIEL-SUR-SEINE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1212-1,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération CC_2016_03_24 du Conseil Communautaire du 24 mars 2016 portant délégation de compétences au Bureau Communautaire,

VU le Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans les Yvelines,

VU la délibération n°10_30112015 du Conseil de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine du 30 novembre,

VU la délibération n°2016-102 du Conseil d'administration du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne du 6 avril 2016,

VU l'avis n°2019-624v0529 du 30 avril 2019 de la Direction Départementale des Finances Publiques,

CONSIDERANT que la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise a pour projet, dans la continuité des études menées par la Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine (CA2RS), de réaliser une aire de grand passage sur le territoire des communes de Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy, afin de répondre aux objectifs du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans les Yvelines,

CONSIDERANT que lors de la révision du Schéma départemental, l'obligation de réaliser une aire de grand passage a été maintenue pour la CA2RS, et qu'il a été prévu que les arrondissements de Saint-Germain-en-Laye et de Mantes-la-Jolie participent à son financement,

CONSIDERANT que la Communauté urbaine porte donc la création et la gestion de l'aire de grand passage pour son compte et pour le compte de la Communauté d'agglomération de Saint Germain Boucles de Seine et pour la Communauté de Communes Gally Mauldre,

CONSIDERANT que le site retenu pour l'implantation de cet équipement se situe sur les communes de Triel sur-Seine et Carrières-sous-Poissy, et représente une emprise foncière d'environ 5,8 ha,

CONSIDERANT que l'assiette foncière du projet appartient d'une part à des acteurs publics que sont l'EPAMSA, la Ville de Paris et le SIAAP (environ 2,5 ha), et d'autre part à des propriétaires privés (environ 3,3 ha),

CONSIDERANT que lors de sa séance du 30 novembre 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a délibéré sur :

- L'acquisition des parcelles appartenant à la Ville de Paris, cadastrées BE n°168, n°229 et n°237, situées à Triel-sur-Seine, représentant une surface totale de 4 731 m², au prix de 3,50 € / m² ;

- L'acquisition des parcelles appartenant à l'EPAMSA, cadastrées BE n°255 et n°252, situées à Triel-sur-Seine, représentant une surface totale de 2 044 m², au prix de 3,50 € / m².

CONSIDERANT que la Communauté urbaine prévoit de signer prochainement les actes notariés permettant de constater l'acquisition de ces parcelles,

CONSIDERANT qu'en parallèle, la CA2RS et le SIAAP se sont accordés sur l'acquisition par la CA2RS des parcelles cadastrées BE n°256, n°253, n°251, n°286, n°249, n°308, n°246, n°245, n°244, n°243, n°242, n°241, n°240, n°238, n°278 et n°279, situées à Triel-sur-Seine, d'une superficie totale de 18 719 m², et qu'en égard à l'objectif poursuivi, aux caractéristiques des terrains et à la politique foncière pratiquée sur le secteur, un prix de cession de 3,50 € / m² a été convenu entre les parties,

CONSIDERANT que ce prix est conforme à l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques,

CONSIDERANT que certaines parcelles étant traversées en tréfonds par un ouvrage d'assainissement dit « Emissaire Général », un état descriptif de division en volumes avec servitudes sera établi, afin que le SIAAP conserve la propriété du volume occupé par l'ouvrage et des conditions d'exploitation optimum,

CONSIDERANT que les modalités de la mutation ont été approuvées par le Conseil d'administration du SIAAP par délibération n°2016-102 du 6 avril 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition auprès du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne des parcelles cadastrées BE n°256, n°253, n°251, n°286, n°249, n°308, n°246, n°245, n°244, n°243, n°242, n°241, n°240, n°238, n°278 et n°279, situées à Triel-sur-Seine, d'une superficie totale de 18 719 m²,

ARTICLE 2 : DIT que le prix de ces parcelles est de 3,50 € / m² hors frais,

ARTICLE 3 : APPROUVE la constitution d'un état descriptif de division en volumes et de toute servitude nécessaire à l'activité du SIAAP,

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

BC_2019-05-16_12_ACQUISITION AUPRES DU BAILLEUR CDC HABITAT SOCIAL DES PARCELLES NECESSAIRES AUX REGULARISATIONS FONCIERES DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES MUREAUX

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1212-1,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération CC_2016_03_24 du Conseil Communautaire du 24 mars 2016 portant délégation de compétences au Bureau Communautaire,

VU le protocole d'accord foncier entre la commune des Mureaux et OSICA du 9 juin 2011,

VU le plan de cession établi par le cabinet DUVAL le 9 avril 2019, ci-annexé,

VU la liste des parcelles, ci-annexée,

CONSIDERANT que depuis 2008, un projet de renouvellement urbain en faveur de l'amélioration des conditions de vie des habitants a été conduit sur le territoire de la commune des Mureaux,

CONSIDERANT que financé par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), ce projet s'est inscrit dans une stratégie de reconquête urbaine globale et durable des quartiers et a visé à :

- désenclaver les quartiers par le maillage hiérarchisé de la voirie,
- instaurer une nouvelle domanialité espace privé / espace public,
- restructurer et créer des équipements publics,
- recomposer le foncier et constituer des « unités d'habitation » évolutives,
- diversifier l'offre de logements,
- aménager et construire en qualité,

CONSIDERANT que ce projet a fait l'objet d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), dite ZAC Molière, dont le dossier de réalisation a été approuvé par le Conseil municipal de la commune des Mureaux lors de sa séance du 24 septembre 2009,

CONSIDERANT qu'afin de faire face aux spécificités de l'opération : son importance (70 hectares d'assiette foncière), sa durée (étalée sur plusieurs années), la qualité des occupants et le mode d'occupation des habitants (population résidente relogée), les parties ont convenu de procéder à des cessions successives,

CONSIDERANT que pour cela, des protocoles d'accord foncier ayant pour objet de déterminer les principes de collaboration entre les parties ainsi que les modalités et conditions des mutations foncières, ont été signés entre la commune des Mureaux et les différents bailleurs sociaux présents dans le périmètre de l'opération,

CONSIDERANT que le protocole d'accord foncier signé entre la commune de Mureaux et le bailleur OSICA prévoit notamment la cession par OSICA à la commune des Mureaux des parcelles destinées aux espaces publics (espaces verts et voiries),

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2019, OSICA est devenu CDC Habitat Social par fusion de plusieurs entreprises sociales pour l'habitat,

CONSIDERANT que la Communauté urbaine venant aux droits de la commune des Mureaux en matière de création, d'aménagement et d'entretien de voirie, il convient de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles supportant la voirie auprès du bailleur CDC Habitat Social, conformément au protocole d'accord foncier, et que les parcelles concernées sont décrites en annexes,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique auprès du bailleur CDC Habitat Social des parcelles décrites en annexes, situées sur la commune des Mureaux, d'une superficie totale de 23 650 m² (**cf. annexes**),

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

BC_2019-05-16_13_ACQUISITION AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE DES PARCELLES NECESSAIRE A L'AMENAGEMENT DE LA FUTURE VOIE DITE « VOIE NOUVELLE DE LA BIDONNIERE » DANS LE CADRE DU PROJET DE CAMPUS DU PARIS-SAINT-GERMAIN A POISSY

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-37,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1212-1,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération CC_2016_03_24 du Conseil Communautaire du 24 mars 2016 portant délégation de compétences au Bureau Communautaire,

VU le protocole d'accord signé entre le département des Yvelines, la ville de Poissy et le PSG Training Center, et en présence de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

VU les plans de géomètre ci-annexés,

VU la liste des parcelles ci-annexée,

CONSIDERANT que le Campus du Paris-Saint-Germain sera le nouveau centre d'entraînement et de formation du Paris-Saint-Germain Football Club, et que le site du projet d'environ 74 hectares, dit des Terrasses de Poncy, est situé sur la commune de Poissy,

CONSIDERANT que le projet élaboré par l'agence d'architectes Wilmotte & Associés comprend un stade de 3 000 places pouvant évoluer jusqu'à 5 000 places, une quinzaine de terrains de football, des places de stationnement, un espace d'hébergement à destination des joueurs et des jeunes de la formation et un bâtiment scolaire dit « Ecole Rouge & Bleu » de la fondation du Paris-Saint-Germain,

CONSIDERANT que conformément au protocole d'accord signé entre le Département des Yvelines, la Ville de Poissy, le Paris Saint-Germain, en présence de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, le projet donnera lieu à la création d'une nouvelle voie dite « voie nouvelle de la Bidonnière » qui permettra de relier le hameau de la Bidonnière au hameau de la Maladrerie tout en desservant le Campus et le stade, et qu'elle sera complétée par des trottoirs et une piste cyclable,

CONSIDERANT que deux ronds-points seront aménagés pour fluidifier le trafic et ainsi éviter un flux de voitures trop important dans le hameau de la Bidonnière, et que le projet implique la réalisation de divers équipements publics dont cette nouvelle voie,

CONSIDERANT que conformément à la délibération du Conseil communautaire CC_18_02_08_06 du 8 février 2018, une convention de projet urbain partenarial a été conclue entre le Paris-Saint-Germain, la Communauté urbaine et l'Etat (au titre de l'Opération d'Intérêt National Seine Aval) afin de fixer les modalités opérationnelles et financières de réalisation des équipements publics liés au projet,

CONSIDERANT que cette nouvelle voie sera financée à hauteur de 40% par le Paris-Saint-Germain soit 986 547 € et de 60% par la Communauté urbaine soit 1 479 820 €,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France a acquis les emprises foncières permettant la réalisation du projet de Campus du Paris-Saint-Germain et notamment celles concernant la voie nouvelle de la Bidonnière,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la Communauté urbaine ont donc convenu d'une acquisition à l'euro symbolique des parcelles dont la liste est annexée à la présente délibération pour permettre l'aménagement de ladite voie nouvelle,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France des parcelles dont la liste est annexée à la présente délibération **(cf. annexes)**,

ARTICLE 2 : DIT que cette acquisition est consentie à l'euro symbolique,

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

BC_2019-05-16_14_MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DES VOIRIES ET DE L'OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DE VOIES FERREES ENTRE LE PARC D'ACTIVITE « LES AUREINES » ET « LES GRAVIERS » : AVENANT N°3

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération n°CC_2016_03_24_11 du Conseil communautaire du 24 mars 2016 portant délégation de compétences au Bureau communautaire,

VU le projet d'avenant,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 15 mai 2019,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines a attribué le 26 novembre 2013 au groupement SCE / B+M Architectures un marché de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation des voiries et de l'ouvrage de franchissement de voies ferrées entre les parcs d'activités "Les Aureines" et "Les Gravieres" pour un montant initial de 1 060 820,00 € HT sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 12 600 000€ HT,

CONSIDERANT que le marché a été transféré à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT que l'opération intègre un réaménagement de l'ouvrage d'art existant de passage sous l'autoroute A13 au niveau du Boulevard de la Communauté ainsi que la reprise de la bretelle de la sortie n°13 de l'A13 avec son dédoublement vers l'ouvrage de franchissement, qui doivent impérativement tenir compte de toutes les contraintes inhérentes à la bonne exploitation et à la sécurité du réseau autoroutier données par la Société des Autoroutes Paris Normandie (SAPN),

CONSIDERANT que des reprises et adaptations nécessaires, sujétions techniques imprévues, ne faisant pas partie des missions confiées dans le cadre du marché initial, ont été demandées par la SAPN à la suite du dossier établi à la phase Projet,

CONSIDERANT que ces nouvelles missions consistent en des reprises lourdes des études,

CONSIDERANT que ces dernières ont été chiffrées à hauteur de 49 520€ HT portant le nouveau montant de forfait définitif du maître d'œuvre à 1 380 868,67 €,

CONSIDERANT que le présent avenant n°3 entraîne une augmentation de 3,72 % du montant initial du marché et que l'augmentation cumulée des avenants 1 et 3, l'avenant n°2 fixant le forfait définitif de rémunération, est de 15, 9%,

CONSIDERANT qu'il convient donc d'entériner l'ajout de ces nouvelles missions par voie d'avenant établi dans le cadre de l'article 139 3° du décret du 25 mars 2016.

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 mai 2019 a émis un avis favorable,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation des voiries et de l'ouvrage de franchissement de voies ferrés entre les parcs d'activités "Les Aureines" et "Les Gravieres",

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation des voiries et de l'ouvrage de franchissement de voies ferrés entre les parcs d'activités "Les Aureines" et "Les Gravieres",

ARTICLE 3 : DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget général 2019 de la Communauté urbaine.

BC_2019-05-16_15_MARCHE DE PRESTATION DE COLLECTE DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LES COMMUNES D'ARNOUVILLE-LES-MANTES, D'AUFFREVILLE-BRASSEUIL, DE BOINVILLE-EN-MANTOIS, DE BREUIL-BOIS-ROBERT, DE GOUSSONVILLE, D'HARGEVILLE, DE JUMEAUVILLE ET DE VERT : AVENANT N°1

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération n°CC_2016_03_24_11 du Conseil communautaire du 24 mars 2016 portant délégation de compétences au Bureau communautaire,

VU le projet d'avenant,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 15 mai 2019,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines a attribué à la société SOTREMA un marché pour la collecte des ordures ménagères, des emballages, du verre et des déchets végétaux en porte à porte pour les communes d'Arnouville-lès-Mantes, Auffreville-Brasseuil, Boinville-en-Mantois, Breuil-Bois-Robert, Goussonville, Hargeville, Jumeauville et Vert, et que ce marché arrive à échéance le 29 juin 2019,

CONSIDERANT que le marché a été transféré à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT qu'un nouveau marché de collecte a été lancé en début d'année afin d'assurer les prestations,

CONSIDERANT que faute d'une concurrence effective suffisante, la Communauté urbaine a été contrainte de déclarer la procédure sans suite, et qu'une nouvelle procédure va être initiée,

CONSIDERANT qu'afin de maintenir la continuité du service public pendant la durée nécessaire à la passation d'une procédure d'appel d'offres selon la réglementation établie par le Code de la Commande Publique, il convient donc de prolonger le marché d'une durée de 6 mois portant son terme au 31 décembre 2019,

CONSIDERANT que le présent avenant génère une plus-value de 161 827,28 € HT, soit 11%, portant le montant du marché de 1 485 952,82 à 1 812 558,11 € HT,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 mai 2019 a émis un avis favorable,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la passation de l'avenant n°1 au marché de prestation de collecte de déchets ménagers et assimilés sur les communes d'Arnouville-lès-Mantes, d'Auffreville-Brasseuil, de Boinville-en-Mantois, de Breuil-Bois-Robert, de Goussonville, d'Hargeville, de Jumeauville et de Vert conclu avec la société SOTREMA,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant n°1,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget général 2019 de la Communauté urbaine.

BC_2019-05-16_16_MARCHE DE PRESTATION DE COLLECTE PORTE A PORTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES, DES EMBALLAGES, DU PAPIER, DU VERRE, DES ENCOMBRANTS ET DES DECHETS VEGETAUX POUR 15 COMMUNES : AVENANT N°1

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération n°CC_2016_03_24_11 du Conseil communautaire du 24 mars 2016 portant délégation de compétences au Bureau communautaire,

VU le projet d'avenant,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 15 mai 2019,

CONSIDERANT que la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise a attribué à la société SEPUR un marché pour la collecte des ordures ménagères, des emballages, du verre et des déchets végétaux en porte à porte pour les communes de Brueil-en-Vexin, Epône, Fontenay-Saint-Père, Gargenville, Guernes, Guitrancourt, Jambville, Juziers, Lainville-en-Vexin, La Falaise, Mézières-sur-Seine, Montalet-le-Bois, Oinville-sur-Montcient, Saint-Martin-la-Garenne et Issou, et que les prestations réalisées selon les communes sont les suivantes :

- La collecte des ordures ménagères assimilées en porte-à-porte sur l'ensemble du territoire des 15 communes concernées citées ci-dessus et leur transport vers l'exutoire,
- La collecte sélective en porte-à-porte des emballages et papiers et leur transport vers l'exutoire pour les communes suivantes : Epône, Fontenay-Saint-Père, Gargenville, Guernes, Guitrancourt, Jambville, Juziers, Lainville-en-Vexin, La Falaise, Mézières-sur-Seine, Montalet-le-Bois, Oinville-sur-Montcient, et Saint-Martin-la-Garenne ; La collecte des emballages en mono-flux de la commune d'Issou,
- La collecte du verre en porte à porte et leur transport vers l'exutoire pour les communes suivantes : Brueil-en-Vexin, Epône, Fontenay-Saint-Père, Gargenville, Guernes, Jambville, Juziers, Lainville-en-Vexin, La Falaise, Mézières-sur-Seine, Montalet-le-Bois, Oinville-sur-Montcient, et Saint-Martin-la-Garenne,
- La collecte des déchets verts en porte à porte et leur transport vers l'exutoire pour les communes d'Issou, Epône et La Falaise,
- La collecte des encombrants en porte à porte sur l'ensemble du territoire des 15 communes citées ci-dessus et leur transport vers l'exutoire,

CONSIDERANT que ce marché arrive à échéance le 30 juin 2019,

CONSIDERANT qu'un nouveau marché de collecte a été lancé en début d'année afin d'assurer ces prestations,

CONSIDERANT que faute d'une concurrence effective suffisante, la Communauté urbaine a été contrainte de déclarer la procédure sans suite, et qu'une nouvelle procédure va être relancée,

CONSIDERANT qu'aussi, afin de maintenir la continuité du service public pendant la durée nécessaire à la passation d'une procédure d'appel d'offres selon la réglementation établie par le Code de la Commande Publique, il convient de prolonger le marché d'une durée de 6 mois portant son terme au 31 décembre 2019,

CONSIDERANT qu'à cette occasion, la collecte de papier porte à porte sera intégrée à la collecte des emballages par la mise en place d'une benne bi-flux, ne nécessitant plus de contenants spécifiques,

CONSIDERANT que le présent avenant génère une plus-value de 497 955,26€ HT, soit 31%, portant le montant du marché de 1 581 983 € à 2 079 938,26 € HT,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 mai 2019 a émis un avis favorable,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la passation l'avenant n°1 au marché de prestations de collecte porte à porte des ordures ménagères résiduelles, des emballages, du papier, du verre, des encombrants et des déchets végétaux pour 15 communes conclu avec la société SEPUR,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant n°1.

La fin de la séance est prononcée à 20h45.
